



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/46/124 ✓  
S/22411

1er avril 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-sixième session

Point 60 b) de la liste préliminaire\*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET :

TRANSFERTS INTERNATIONAUX D'ARMES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-sixième année

Lettre datée du 25 mars 1991, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Dans son discours devant l'Assemblée générale, le 26 septembre 1990, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Joe Clark, s'est engagé vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies à publier chaque année un rapport sur l'exportation de marchandises militaires du Canada. Mon gouvernement entend promouvoir une plus grande transparence dans les livraisons d'armes en fournissant des renseignements fiables sur la valeur globale des exportations de marchandises militaires vers les différents pays. Le premier rapport (voir annexe) comporte également une ventilation des exportations canadiennes de marchandises militaires vers les pays membres de l'OTAN, de l'OCDE et d'autres pays. Les marchandises militaires sont définies dans le Groupe 2 (Munitions) de la Liste canadienne des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) comme "toute marchandise spécialement conçue ou aptée à des fins militaires". Les marchandises d'exportation contrôlée figurant sur la Liste sont semblables à celles qui font l'objet du Système international de classification des munitions utilisé par le Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations [stratégiques] (COCOM). Lors de notre rencontre ce mois, comme vous vous en souviendrez, je vous ai remis à titre officieux un exemplaire de cet important document.

Le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologie militaires vers les pays qui représentent une menace pour le Canada et ses alliés, les pays visés par des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les pays dont les gouvernements ont un bilan de graves violations des droits de la personne à l'endroit de leurs ressortissants.

\* A/46/50.

Il faut espérer qu'à la suite de l'initiative que nous avons prise en publiant le présent rapport, d'autres pays feront bientôt de même. Le rapport traduit l'engagement résolu du Canada de promouvoir la sécurité régionale, le renforcement de la confiance et une plus grande transparence dans les transferts d'armes, et de s'opposer à la prolifération de celles-ci.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport figurant en annexe comme document officiel de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, au titre du point 60 b) de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent

(Signé) L. Yves FORTIER, Q. C., O. C.

*PREMIER RAPPORT ANNUEL  
SUR L'EXPORTATION DE  
MARCHANDISES MILITAIRES  
DU CANADA  
1990*

*Mars 1991*

*DIRECTION DU CONTROLE DES EXPORTATIONS  
RELATIONS COMMERCIALES SPÉCIALES  
AFFAIRES EXTÉRIEURES ET COMMERCE EXTÉRIEUR  
CANADA*

## AVANT-PROPOS

---

1. Le gouvernement estime que les Canadiens ont des idées bien arrêtées sur le rôle que leur pays joue sur la scène internationale. Ils veulent que le Canada remplisse une série d'obligations en matière de défense, surtout au sein de l'OTAN et du NORAD; ils veulent que le Canada participe à des missions de maintien de la paix; ils veulent que le Canada dirige ses efforts vers le maintien de la stabilité et de l'ordre international et qu'il se dresse contre les violations des droits de la personne. Tous ces éléments ont été pesés lors du processus qui a mené à la politique sur le contrôle des exportations, annoncée en 1986 par le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

2. M. Clark avait alors déclaré que le Canada contrôlerait rigoureusement les exportations de marchandises et de technologie militaires vers :

- a) les pays qui représentent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) les pays où des hostilités ont été engagées ou risquent de l'être;
- c) les pays visés par des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- d) les pays dont les gouvernements ont un bilan de graves violations des droits de la personne à l'endroit de leurs ressortissants, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'il n'y a pas de risque raisonnable que les marchandises soient utilisées contre la population civile.

3. Un processus type d'examen a été établi pour les exportations envisagées de matériel militaire offensif vers toutes les destinations, à l'exclusion des États membres de l'OTAN et d'une poignée d'autres pays (Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Mexique, Suède, Suisse). Pour ce qui est du matériel non offensif, l'examen ministériel n'est réalisé que si le pays prend part à des hostilités, s'il a un bilan de violations des droits de la personne, s'il est visé par des sanctions des Nations Unies ou s'il est considéré comme une menace pour le Canada et ses alliés.

4. Que le matériel dont l'exportation est envisagée soit offensif ou non, l'examen ministériel, s'il est nécessaire, n'est réalisé qu'à l'issue d'un processus type d'examen qui aura été effectué en collaboration avec le ministère de la Défense nationale, Industrie, Sciences et Technologie ainsi qu'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et sa Direction des droits de la personne.

5. Le Canada préconise depuis longtemps la prise de mesures efficaces contre la prolifération des armes de destruction massive; il s'est d'ailleurs prononcé en faveur de contrôles restrictifs et effectifs sur les exportations d'armes conventionnelles. C'est dans ce contexte que le 8 février 1991, le Premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont annoncé un projet de sommet mondial qui serait tenu sous les auspices des Nations Unies et aurait pour thème les instruments de guerre et les armes de destruction massive. Le sommet envisagé vise à amener les pays à déclarer leur volonté politique de condamner la prolifération des armes de destruction massive et l'accroissement excessif du nombre d'armes conventionnelles, et d'approuver un programme global d'action à cette fin.

6. Le Canada s'inquiète du commerce international des armements conventionnels, surtout de ses répercussions possibles dans les régions où des tensions ou conflits menacent la paix et la sécurité nationales et internationales. Au cours des trois dernières années (1988, 1989 et 1990), le Canada a été l'un des États à parrainer une résolution portant sur cette question à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada compte un représentant au sein du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'étudier les moyens de promouvoir la transparence dans le commerce international des armes. Nous serons heureux d'examiner le rapport de ce groupe, qui sera présenté à l'Assemblée générale cet automne.

7. Persuadé de la nécessité d'une plus grande transparence, le très honorable Joe Clark a souligné, entre autres, dans le discours qu'il a prononcé le 26 septembre 1990 devant l'Assemblée générale des Nations Unies, les thèmes de la sécurité régionale, du rétablissement de la confiance, ainsi que de la prolifération et du commerce des armes. En ce qui concerne cette dernière question, M. Clark a insisté sur l'importance de donner le plus de transparence possible aux transferts et aux achats d'armes, et a annoncé que le Canada publiera désormais un rapport annuel sur ses exportations de marchandises militaires.

8. Aux fins du rapport, les marchandises militaires sont définies comme faisant partie du Groupe 2 (Munitions) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC, août 1990), qui est fondée sur le Système international de classification des munitions. Les statistiques, établies d'après les rapports d'exportations effectuées, en comparaison des licences octroyées aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI), indiquent le total des exportations par pays destinataire et par numéro de la LMEC, à l'exception des États-Unis. Il est en effet établi depuis longtemps qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence d'exportation pour les marchandises du Groupe 2 (Munitions) exportées aux États-Unis. Les renseignements fournis par les demandeurs de licence, notamment le type de

marchandise, sa valeur, ainsi que les noms de l'exportateur et du destinataire, sont donnés à AECEC à titre confidentiel et seront protégés pour garantir le respect des exigences de la LLEI.

9. Certaines sources internationales et Statistique Canada peuvent inclure tous les produits destinés à des utilisateurs militaires ultimes, et non seulement les «marchandises militaires» définies comme faisant partie du Groupe 2 de la LMEC. Certaines sources peuvent inclure dans leurs chiffres des produits tels que les rations ou les ordinateurs commerciaux vendus à l'armée. Cela explique pourquoi les chiffres du premier rapport annuel diffèrent peut-être de ceux que l'on trouve dans des rapports provenant d'autres sources.

10. Le rapport de l'année prochaine comprendra des tableaux comparatifs à 1990.

## *Méthodologie*

*Les statistiques de ce rapport annuel ont été préparées, suivant une nouvelle méthode, par la Direction générale des relations commerciales spéciales du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. Le lecteur devrait savoir que:*

- La valeur en dollars indiquée sur une licence d'exportation ne correspond pas nécessairement à la valeur réelle exportée mais plutôt au montant maximum autorisé en vertu de cette licence. Par conséquent, il a été demandé aux détenteurs de licences de soumettre un compte rendu trimestriel détaillant le nombre et la valeur des envois réels effectués en rapport avec chacune des licences émises. Notre rapport annuel représente le sommaire de cette conciliation.
- 'Marchandises militaires' désigne, dans le contexte du contrôle des exportations, toute marchandise spécialement conçue ou adaptée à des fins militaires et faisant partie du Groupe 2 (matériel de guerre) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC).
- Comme une licence n'est pas nécessaire pour les exportations de marchandises militaires (Groupe 2 de la LMEC) vers les États-Unis, ce rapport ne comprend pas de données sur celles-ci.
- Les chiffres sont ceux que l'on possédait à la date du rapport. On tiendra compte dans les rapports ultérieurs des données reçues par la suite.

*Les chiffres présentés pourraient donc s'écarter des données publiées par Statistique Canada et d'autres sources internationales.*

---

**RAPPORT SUR L'EXPORTATION  
DE MARCHANDISES MILITAIRES  
STATISTIQUES DE 1990**

---

**TABLE DES MATIERES**

---

TABLEAU 1: Marchandises militaires exportées OTAN (sauf É.-U.), pays de L'OCDE (excluant ceux de l'OTAN) et et autres pays	9
TABLEAU 2: Ventilation des exportations de marchandises militaires, par pays destinataire	11
TABLEAU 3: Exportations de marchandises militaires par pays de destination et no. d'article du Groupe 2 (matériel de guerre) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC)	15
ANNEXE 1: Liste des pays membres de l'OTAN et de l'OCDE (excluant ceux de l'OTAN)	25
ANNEXE 2: Description du Groupe 2 (matériel de guerre) telle que présentée dans le guide à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée	26

---

TABLEAU 1

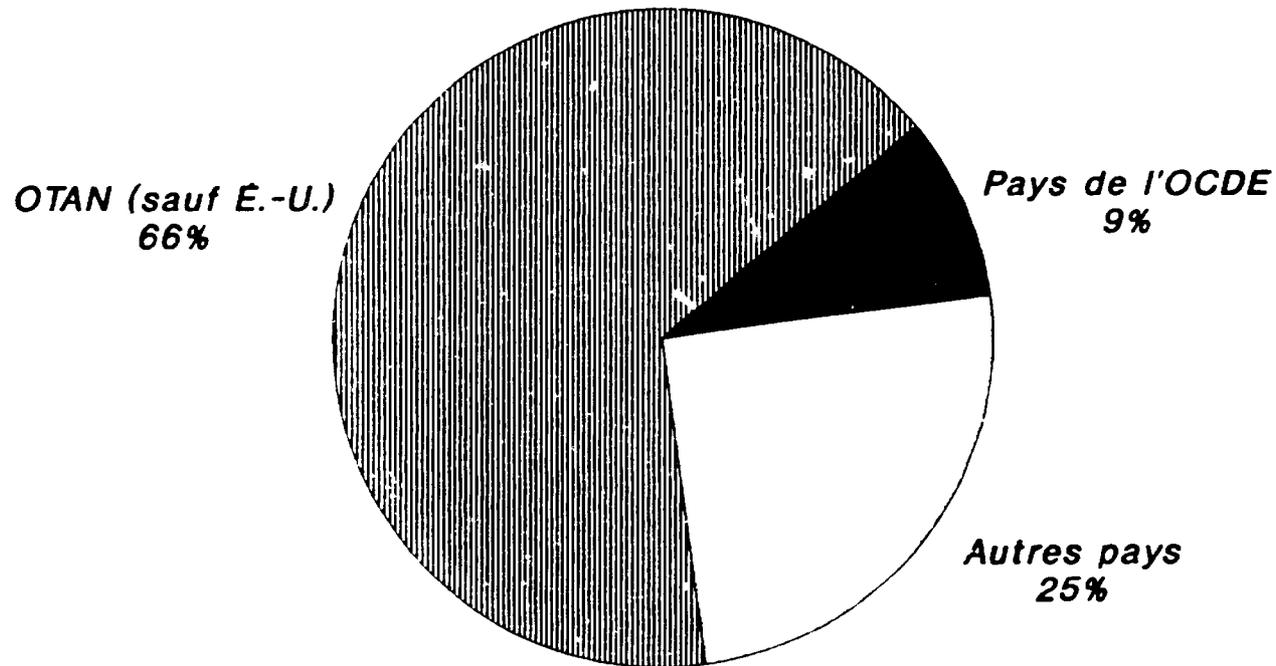
MARCHANDISES MILITAIRES EXPORTÉES  
OTAN (SAUF É.-U), PAYS DE L'OCDE  
ET AUTRES PAYS

STATISTIQUES DE 1990

DESTINATION <sup>1</sup>	VALEUR DES EXPORTATIONS (en dollars canadiens)	%
OTAN (sauf É.-U)	104,878,424	66.0
Autres pays de l'OCDE	14,343,028	9.0
Autres pays	39,604,419	25.0
TOTAL	158,825,871	100.0

<sup>1</sup> La liste des pays membres de l'OTAN et de l'OCDE est présentée à l'annexe 1.

**MARCHANDISES MILITAIRES EXPORTÉES  
OTAN (SAUF É.-U), AUTRES PAYS DE L'OCDE  
ET AUTRES PAYS**



**EXPORTATIONS PAR DESTINATION**  
-- 1990 --

Source: tableau 1  
La liste des pays membres de l'OTAN et  
de l'OCDE est présentée à l'annexe 1

TABLEAU 2

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION

STATISTIQUES DE 1990

---

PAYS DE DESTINATION	VALEUR DES EXPORTATIONS (en dollars canadiens)
Algérie	710
Allemagne	67,527,295
Arabie Saoudite	10,069,897
Australie	5,268,663
Autriche	189,591
Belgique	676,413
Brésil	4,342,918
Cameroun	30,489
Chili	148,512
Chine	6,395
Corée du Sud	11,916,129
Côte d'Ivoire	1,896
Danemark	1,039,599
Égypte	488,748
Émirates Arabes Unis	146,348
Équateur	216,938
Espagne	1,774,092
Finlande	50,694
France	697,845
Grèce	420,200
Groenland	11,587
Hong-Kong	42,554
Inde	561,506
Israël	63,959
Italie	5,191,780
Japon	4,575,522

---

TABLEAU 2 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION

STATISTIQUES DE 1990

---

PAYS DE DESTINATION	VALEUR DES EXPORTATIONS (en dollars canadiens)
Kenya	790,907
Koweït <sup>1</sup>	14,740
Luxembourg	194,095
Malaisie	13,495
Maroc	162,584
Mauritanie	1,940
Mexique	247,299
Norvège	461,665
Nouvelle-Zélande	348,167
Oman	102,694
Pakistan	4,418,081
Pays-Bas	11,892,521
Pérou	5,875
Philippines	115,224
Portugal	515,652
Royaume-Uni	12,606,749
Singapour	934,666
Sri Lanka	152,529
Suède	979,597
Suisse	2,930,764
Tanzanie	2,477,517
Thaïlande	1,821,740
Togo	81,470
Turquie	1,880,518

---

<sup>1</sup> Exportations faite avant l'entrée en vigueur des sanctions des Nations Unies le 6 août 1990.

TABLEAU 2 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION

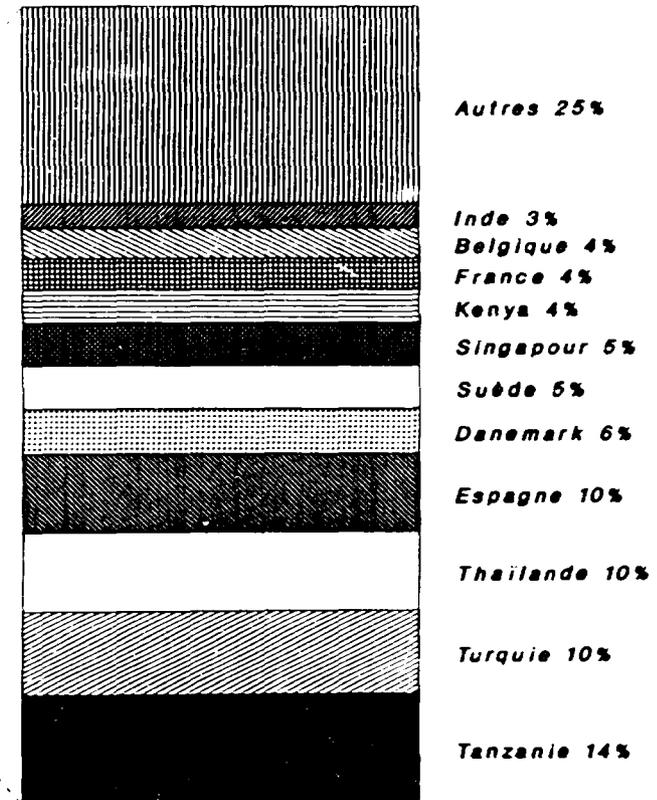
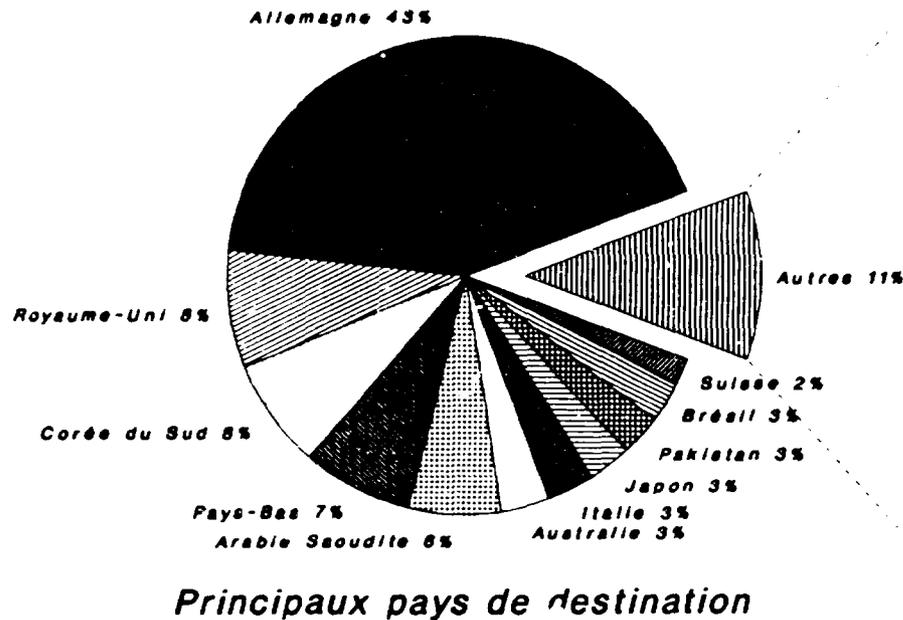
STATISTIQUES DE 1990

---

<b>PAYS DE DESTINATION</b>	<b>VALEUR DES EXPORTATIONS (en dollars canadiens)</b>
Uruguay	60,931
Venezuela	8,225
Yougoslavie	9,165
Zambie	136,751
<b>TOTAL</b>	<b>158,825,871</b>

---

# EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES PAR PAYS DE DESTINATION STATISTIQUES DE 1990



Source: tableau 2

- 14 -

**TABLEAU 3**

**EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC**

**STATISTIQUES DE 1990**

<b>PAYS DE DESTINATION</b>	<b>No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup></b>	<b>SOUS TOTAL (en dollars canadiens)</b>	<b>TOTAL</b>
Algérie	2014	710	710
Allemagne	2001	702,701	
	2003	702,145	
	2004	998,466	
	2005	596,374	
	2006	129,725	
	2007	2,373,382	
	2009	2,927	
	2010	25,035,608	
	2011	9,524,642	
	2013	20,400	
	2014	27,347,853	
	2015	57,000	
	2017	29,756	
	2019	6,316	67,527,295
Arabie Saoudite	2002	869,231	
	2007	2,475,420	
	2011	6,621,650	
	2014	74,856	
	2017	28,740	10,069,897

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC

STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Australie	2001	35,209	
	2002	925	
	2003	35,464	
	2005	246,474	
	2007	117,221	
	2009	251,514	
	2010	2,653,995	
	2011	1,830,028	
	2013	51,056	
	2014	46,777	5,268,663
Autriche	2001	178,091	
	2003	11,500	189,591
Belgique	2001	56,906	
	2003	102,427	
	2004	4,046	
	2007	40,000	
	2009	48,277	
	2011	376,477	
	2013	48,280	676,413
Brésil	2009	50,270	
	2010	4,291,862	
	2011	786	4,342,918

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC

STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Cameroun	2010	30,489	30,489
Chili	2010	116,061	148,512
	2011	32,451	
Chine	2011	6,395	6,395
Corée du Sud	2005	1,860,836	11,916,129
	2006	57,572	
	2010	238,263	
	2011	6,555,708	
	2013	3,203,750	
Côte d'Ivoire	2011	1,896	1,896
Danemark	2001	59,002	1,039,599
	2003	790,125	
	2006	42,200	
	2007	116,282	
	2011	30,000	
	2013	1,990	
Égypte	2001	2,657	488,748
	2010	478,804	
	2011	7,287	

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC

STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Émirates Arabes Unis	2010	146,348	146,348
Équateur	2010	216,938	216,938
Espagne	2009	52,347	1,774,092
	2010	4,665	
	2011	1,673,872	
	2013	43,208	
Finlande	2001	33,736	50,694
	2003	7,668	
	2014	9,290	
France	2001	125,904	697,845
	2004	161,376	
	2010	85,207	
	2011	209,823	
	2013	26,535	
	2014	30,000	
	2015	59,000	
Grèce	2001	7,136	420,200
	2006	9,194	
	2011	403,870	
Groenland	2011	11,587	11,587

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

**TABLEAU 3 (suite)**

**EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC**

**STATISTIQUES DE 1990**

---

<b>PAYS DE DESTINATION</b>	<b>No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup></b>	<b>SOUS TOTAL (en dollars canadiens)</b>	<b>TOTAL</b>
Kenya	2010	790,907	790,907
Koweït <sup>2</sup>	2011	600	
	2013	14,140	14,740
Luxembourg	2001	2,000	
	2003	15,592	
	2006	4,625	
	2010	171,251	
	2014	627	194,095
Malaisie	2010	13,495	13,495
Maroc	2014	162,584	162,584
Mauritanie	2010	1,940	1,940
Mexique	2011	72,139	
	2013	175,160	247,299

---

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exportations faite avant l'entrée en vigueur des sanctions des Nations Unies le 6 août 1990.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC

STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Norvège	2001	45,069	
	2003	5,195	
	2004	62,662	
	2006	3,683	
	2007	210,020	
	2009	24,331	
	2011	110,705	461,665
Nouvelle-Zélande	2001	108,877	
	2003	22,996	
	2005	516	
	2010	106,643	
	2011	14,551	
	2013	94,584	348,167
Oman	2010	102,694	102,694
Pakistan	2011	4,410,981	
	2013	7,100	4,418,081

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC

STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Pays-Bas	2003	7,750	
	2004	1,014,875	
	2005	981,417	
	2007	2,206,527	
	2009	440,325	
	2010	1,095,922	
	2011	5,601,721	
	2014	543,984	11,892,521
Pérou	2011	5,875	5,875
Philippines	2010	115,224	115,224
Portugal	2009	492,383	
	2011	23,269	515,652
Royaume-Uni	2001	26,532	
	2002	76,949	
	2003	13,275	
	2004	128,600	
	2005	3,614,541	
	2006	628,003	
	2007	347,320	

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC

STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Royaume-Uni (suite)	2009	41,179	
	2010	328,486	
	2011	6,925,166	
	2012	60,760	
	2014	415,938	12,606,749
Singapour	2005	207,000	
	2006	27,892	
	2007	300	
	2011	454,632	
	2014	207,310	
	2015	14,532	
	2017	23,000	934,666
Sri Lanka	2011	152,529	152,529
Suède	2002	16,464	
	2003	13,825	
	2009	438,880	
	2011	262,568	
	2013	182,360	
	2017	65,500	979,597

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC

STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Suisse	2001	13,437	
	2003	1,518	
	2006	1,988,474	
	2007	832,288	
	2011	95,047	2,930,764
Tanzanie	2010	2,477,517	2,477,517
Thaïlande	2001	3,137	
	2002	20,300	
	2003	9,100	
	2004	1,494,826	
	2006	166,558	
	2010	32,721	
	2011	63,105	
	2014	31,993	1,821,740
Togo	2010	81,470	81,470
Turquie	2010	516,184	
	2011	1,208,985	
	2014	155,349	1,880,518

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

TABLEAU 3 (suite)

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES  
PAR PAYS DE DESTINATION ET No. D'ARTICLE DE LA LMEC  
STATISTIQUES DE 1990

PAYS DE DESTINATION	No. D'ARTICLE DE LA LMEC <sup>1</sup>	SOUS TOTAL (en dollars canadiens)	TOTAL
Uruguay	2001	5,250	
	2006	55,681	60,931
Venezuela	2010	8,225	8,225
Yougoslavie	2006	9,165	9,165
Zambie	2010	136,751	136,751
<b>TOTAL</b>			<b>158,825,871</b>

<sup>1</sup> La description du groupe 2 (munitions) est présentée à l'annexe 2.

## ANNEXE I

---

Liste des pays membres de l'OTAN  
et de l'OCDE (excluant ceux l'OTAN)

---

\* Pays membres de l'OTAN:

Allemagne  
Belgique  
Danemark  
Espagne  
États-Unis  
France  
Grèce  
Islande  
Italie  
Luxembourg  
Norvège  
Pays-Bas  
Portugal  
Royaume-Uni  
Turquie

\*\* Pays de l'OCDE (excluant ceux  
de l'OTAN)

Australia  
Autriche  
Finlande  
Japon  
Nouvelle-Zélande  
Suède  
Suisse

- 
- \* Organisation du Traité de l'Atlantique Nord  
\*\* Organisation de coopération et de développement  
économiques

## ANNEXE 2

Description du Groupe 2 (matériel de guerre)  
telle que présentée dans le guide à la  
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles No.	Description
2001	Armes portatives et armes automatiques, comme suit, et leurs composants spécialement conçus
2002	Armes ou armements de gros calibres et lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2003	Munitions, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu», destinés aux armes relevant des articles 2001, 2002, ou 2026
2004	Bombes, torpilles, roquettes et missiles, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2005	Systèmes et sous-systèmes de conduite de tir, comme suit, spécialement conçus pour l'usage militaire, leurs composants et accessoires spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2006	Véhicules, comme suit, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2007	Agents toxicologiques, gaz lacrymogènes, matériel connexe, composants, substances et technologie comme suit, et leur «logiciel spécialement conçu»

## ANNEXE 2 (suite)

Description du Groupe 2 (matériel de guerre)  
telle que présentée dans le guide à la  
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles  
No.

Description

- 
- |      |  |
|------|--|
| 2008 | Explosifs et combustibles militaires, comme suit, et leurs «additifs», «précurseurs» et «stabilisants», et leur «logiciel spécialement conçu»  |
| 2009 | Navires de guerre et équipements navals spécialisés, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»  |
| 2010 | Avions et hélicoptères, véhicules aériens non habités, moteurs d'avions et d'hélicoptères et matériel aéronautique, équipement connexe et composants spécialement conçus pour l'usage militaire, comme suit, et leur «logiciel spécialement conçu» |
| 2011 | Matériels électroniques spécialement conçus pour l'usage militaire, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»   |
| 2012 | Matériel photographique et matériel électro-optique d'imagerie comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»  |
| 2013 | Matériel blindé spécial, comme suit  |
| 2014 | Matériels spécialisés pour l'entraînement militaire ou la simulation de scénarios militaires, leurs composants et accessoires spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»  |

## ANNEXE 2 (suite)

Description de Groupe 2 (matériel de guerre)  
telle que présentée dans le guide à la  
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles No.	Description
2015	Équipements militaires à infrarouges, d'imagerie thermique et intensificateur d'image; leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel» spécialement «conçu»
2016	Pièces de forge, pièces de fonderie et demi-produits spécialement conçus pour les produits relevant des articles 2001, 2002, 2003, 2004, 2006 ou 2010
2017	Autres équipements et matériels, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2018	Équipements et technologie comme suit, pour la «production» de biens définis dans le présent Groupe, et leur «logiciel spécialement conçu»
2020	Équipements et composants cryogéniques et supraconducteurs comme suit, leurs composants et accessoires spécialement conçus et «logiciel spécialement conçu»
2022	Obturbateurs à déclenchement électrique, des types photochrome ou électro-optique, ayant une vitesse d'obturation de moins de 100 microsecondes et leur «logiciel spécialement conçu»; à l'exclusion des obturbateurs constituant une partie essentielle des appareils de prises de vues à vitesse rapide

## ANNEXE 2 (suite)

Description du Groupe 2 (matériel de guerre)  
telle que présentée dans le guide à la  
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles No.	Description
2023	Systemes d'armes à énergie dirigée et composants spécialement conçus, comme suit, et leur «logiciel spécialement conçu»
2024	«Logiciel», comme suit
2026	Systemes d'armes à énergie cinétique et matériel connexe, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»

---

L'expression "comme suit" limite le contrôle aux marchandises d'exportation contrôlée (LMEC). Le lecteur devrait donc consulter cette liste pour plus de détails.